



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/092

OBJET : VOIRIE - STATIONNEMENT – ODP-CRÉATION DE BRANCHEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES – 13, RUE GABRIEL PERI - NANGIS – SOCIETE VEOLIA EAU

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT, la demande en date du 26 mars 2025 émise par la société VEOLIA EAU, n° SIRET N° 785 751 058 00047,

CONSIDÉRANT, le règlement de voirie de la ville de Nangis,

CONSIDÉRANT, que les travaux de création de branchement des eaux usées et des eaux pluviales au droit du 13, rue Gabriel Péri à Nangis nécessitent une occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT, que les travaux de création de branchement des eaux usées et des eaux pluviales au droit du 13, rue Gabriel Péri à Nangis nécessitent la réservation de deux places de stationnement au droit de l'intervention.

CONSIDÉRANT, que le stationnement doit être réglementé.

ARRETE

Article 1 : La société VEOLIA EAU, est autorisée à entreprendre les travaux de création de boîtes de branchements pour les eaux usées et les eaux pluviales au droit du 13, rue Gabriel Péri à Nangis **entre le 10 et le 19 avril 2025**.

Article 2 : La société VEOLIA EAU devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société VEOLIA EAU est autorisée à réserver deux (2) places de stationnement au plus proche de l'intervention.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit du 13, rue Gabriel Péri à Nangis.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La sécurité des piétons sera assurée au droit du chantier.

Article 6 : La société VEOLIA EAU tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge de la société VEOLIA EAU.

Article 7 : La société VEOLIA EAU se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : La société VEOLIA EAU devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal est à la charge de la société VÉOLIA EAU **selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.**

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté VÉOLIA EAU.

Fait à Nangis, le 3 / 04 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4^{ème} adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 03 / 04 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr